

Décision n°D_2025_054

RESTAURATION COLLECTIVE

PRÉLÈVEMENTS ET ANALYSES MICROBIOLOGIQUES ALIMENTAIRES, ANALYSES SUR LES CIRCUITS D'EAU FROIDE ET EAU CHAUDE ET TESTS DE SURFACE DANS LES CUISINES DU SIVOM DE LA COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation selon une procédure simplifiée inférieure à 40 000,00 € HT concernant les prélèvements et analyses microbiologiques alimentaires, les analyses sur les circuits d'eau froide et eau chaude et les tests de surface dans les cuisines du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée dans les délais,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : de déclarer la procédure sans suite pour cause d'infructuosité.

ARTICLE 2 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.